



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AG-11/2025

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A M. Didier PREVOST – DEUXIÈME ADJOINT

Le Maire de la commune de VEMARS,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à ses Conseillers Municipaux,

Vu délibération n°21/2020 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 portant sur l'élection des 5 (cinq) adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n°07/2025 en date du 25 juillet 2025 portant retrait de délégations au 1^{er} adjoint,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services communaux, il convient de donner délégations aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule & remplace l'arrêté n°80/2020.

Article 2 : Délégation est donnée par M. le MAIRE à M. Didier PREVOST, deuxième Adjoint, à l'effet d'exercer, sous sa surveillance et sa responsabilité, ses fonctions dans les domaines suivants :

Pôle Sports, monde Associatif, fêtes, cérémonies :

- ✓ L'organisation et le suivi des manifestations,
- ✓ La gestion du complexe sportif (entretien et travaux),
- ✓ L'organisation et suivi du planning du complexe sportif,
- ✓ Les relations avec les différentes Associations du village (à l'exception des associations de parents d'élèves,
- ✓ L'étude des dossiers de demandes de subventions des Associations,
- ✓ La préparation du budget prévisionnel annuel (animations, cérémonies, achat matériel, etc...),
- ✓ La mise en œuvre de la démocratie participative,
- ✓ La gestion de la Vie Associative,
- ✓ La mise en œuvre de la politique sportive,
- ✓ La gestion des Créneaux municipaux,
- ✓ La gestion des Sorties,
- ✓ La gestion et le suivi des équipements culturels et sportifs

Pôle politique de la ville :

- ✓ Propreté urbaine (entretien et travaux)
- ✓ Gestion de la voirie (entretien et travaux)
- ✓ Gestion de l'éclairage public (entretien et travaux)
- ✓ Protection de l'Eglise et de la Mairie (entretien et travaux)
- ✓ Vidéo surveillance,
- ✓ La gestion et le suivi des investissements et des subventions liés à ses domaines de compétence.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à M. Didier PREVOST, deuxième Adjoint, de signer tous les documents et courriers relatifs à ses délégations.

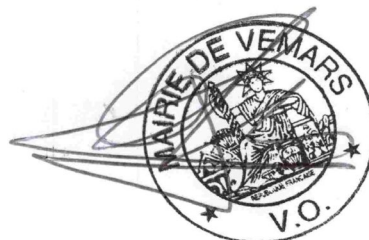
Article 4 : L'exercice des fonctions déléguées à M. Didier PREVOST, deuxième Adjoint, ouvre droit au versement d'indemnités dont le montant a été fixé par délibération.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans les 2 (deux) mois suivant sa notification.

Article 6 : Le Maire de la commune de Vémars et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, copie transmise à Monsieur le sous-préfet de Sarcelles et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Vémars, le 12 décembre 2025.

Le Maire,



Frédéric DIDIER.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en préfecture
Le 12/12/2025
Publication le 12/12/2025
Notifié à l'intéressé le